

Comment financer la formation ?

Pour les contrats aidés :

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
- Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- Contrat de professionnalisation

Pour les personnes déjà insérées dans la vie active :

- Plan de formation pour les salariés (financement par l'employeur et l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé – OPCA).
- Congé Individuel de Formation (CIF)

Pour les demandeurs d'emploi :

- Possibilité de financement par le Conseil Régional
- Etude des possibilités de financement au cas par cas

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
PICARDIE

51 rue de Sully - 80000 AMIENS
03.22.52.49.16 - 06.88.68.14.57
ufolep.usep.picardie@fee.fr
www.ufolep-picardie.fr

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
PICARDIE

Certificat de Qualification Professionnelle
Animateur Loisir Sportif

CQP

ALS

Quel diplôme ?

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)* est un diplôme multisports qui permet d'encadrer contre rémunération dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le titulaire du diplôme pourra :

- sensibiliser et initier la pratique d'activités de loisirs sportifs variés, en autonomie et vers tous les publics,
- poursuivre sa formation vers un BPJEPS APT ou AGFF (équivalence pour les UC 2 et UC 5).

Quelle formation ?

- * 5 h de positionnement : définition du parcours individuel
- 105 h de formation réparties en 3 unités de compétences
- 50 h en structure avec accompagnement par un tuteur diplômé.

UC1 : 35 h
Connaissance des publics et de l'environnement

UC2 : 35h
Préparer, animer et encadrer une action d'animation

UC3 : 35h
S'approprier et maîtriser les techniques et les outils de l'activité

La certification des 3 UC se déroulera comme suit:

- UC 1 : Présentation d'un rapport
- UC2 et 3 : Epreuve théorique et pratique

* Reconnu au niveau 5 du RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Pour qui ?

Pour toute personne voulant exercer le métier d'animateur sportif de loisirs et remplissant les conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (PSC1), anciennement AFPS ou SST (Sauveteur Secouriste du travail)
- Etre âgé(e) de 18 ans au moment de l'entrée en formation,
- Présenter une attestation de pratique dans l'activité d'une durée de 140 h dans les 3 ans avant l'inscription.

Chaque candidat devra satisfaire à un test de sélection théorique et pratique.

Quelles options ?

- Activités gymniques d'entretien et d'expression : technique cardio, renforcement musculaire, techniques douces, activités d'expression.
- ou**
- Activités de randonnée de proximité et d'orientation : vélo loisir, randonnée pédestre, roller, orientation
- ou**
- Jeux sportifs et jeux d'opposition : art et éducation par les activités physiques d'opposition, jeux de raquettes, jeux de ballons (petits et grands terrains).

Quelle démarche ?

- Tuteur expérimenté,
- Suivi personnalisé du stagiaire,
- Parcours individualisé,
- Reconnaissance de l'expérience salariée et/ou bénévole.